

MAIRIE DE VERSONNEX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 MAI 2014 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J.DUBOUT (Maire) – E.MARTIN – JM.JOANNES – C.CAMPO – S.FILOCHE – F.PERRET (Adjoints) – E.HEDRICH – N.BLOUQUY – A.LECLERE – JM.CHARREAU – P.HEIDELBERGER – P.CURCIO – B.JUILLARD – G.PERRIER – G.ROUMET – D.DEVISCOURT

ABSENTS EXCUSES : B. DE BENOIST (procuration à F.PERRET) – F.GRAND (procuration à A.LECLERE) – C.LATHOUD

1 – Nomination du secrétaire de séance

JM.JOANNES est nommé secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/04/2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3 – Décision Modificative n°1 – BP 2014

Suite à la commission finances, le maire propose les inscriptions budgétaires ci-après, relatives à la DM n°1 du Budget Primitif communal 2014 :

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2014

Article	Dénomination	FONCTIONNEMENT - explications	DEPENSES	RECETTES
61522	Entretien de bâtiments	Pour équilibre recettes supplémentaires	35 839.00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	BP : 762 560 € Notifié avec l'état 1259 = 791 009 €		28 449.00
73112	CVAE	BP : 18 099 € Notifié avec l'état 1259 = 18 109 €		10.00
73114	IFER	BP : 4 670 € Notifié avec l'état 1259 = 4 815 €		145.00
7411	Dotation forfaitaire	BP : 388 458 € Notification de l'état = 373 096 €		-15 362.00
74121	Dotation solidarité rurale	BP : 25 323 € Notification de l'état = 25 763 €		440.00
74834	Etat-compensation au titre des exonérations des TF	BP : 3 257 € Notification avec l'état 1259 = 3 288 €		31.00
74835	Etat-compensation au titre des exonérations des TH	BP : 10 221 € Notification avec l'état 1259 = 9 793 €		-428.00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	BP : 1 665 € Notification avec l'état 1259 = 1 312 €		-353.00
7484	Dotation de recensement	BP : 0 € Subvention versée pour l'organisation du recensement de la population		4 661.00
7788	Produits exceptionnels divers	Dommages et intérêts reçus pour le litige Auberge		18 246.00
	TOTAL		35 839.00	35 839.00

Délibération : oui à l'unanimité

4 – Subventions à verser

Pas de nouvelle demande de subvention depuis le vote du Budget Primitif.

G.ROUMET demande si une somme a été mise en restes à ventiler sur le compte des subventions à verser. Il lui est répondu que oui et que le montant lui sera communiqué prochainement.

5 – Tarifs et règlements intérieurs périscolaires 2014-2015 (cantine – accueils périscolaire et de loisirs)

Sur propositions de la commission scolaire, le maire demande au conseil d'approuver les tarifs périscolaires 2014-2015 ci-après. C.CAMPO précise que les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés, seul le coût horaire de l'accueil périscolaire a été augmenté de 2 %.

GRILLE TARIFS 2014 -2015 - RESTAURATION SCOLAIRE				
ELEMENTAIRE	QF<500€	501€>QF<832€	833€>QF<1164€	QF>1164€
14 jours/mois	53,20	74,90	82,46	91,70
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
10,50 jours/mois	40,90	56,18	61,85	68,78
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
7 jours /mois	26,60	37,45	41,23	45,85
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
3,5 jours/mois	13,30	18,73	20,62	22,93
Coût d'un repas	3,80	5,35	5,89	6,55
Panier repas	2,04	2,04	2,04	2,04
Ticket individuel	7,50	7,50	7,50	7,50
MATERNELLE				
14 jours/mois	53,20	88,62	95,76	105,00
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
10,50 jours/mois	39,90	66,47	71,82	78,75
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
7 jours /mois	26,60	44,31	47,88	52,50
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
3,5 jours/mois	13,30	22,16	23,94	26,25
Coût d'un repas	3,80	6,33	6,84	7,50
Panier repas	2,04	2,04	2,04	2,04
Ticket individuel	7,50	7,50	7,50	7,50
GRILLE TARIFS 2014 -2015 - ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Moins 6 ans Coût heure	1,53	2,04	2,35	2,65
Plus de 6 ans Coût heure	1,53	1,84	2,14	2,45
GRILLE TARIFS 2014 -2015 - ACCUEIL LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
Habitants de VERSONNEX				
½ journée	7.00	9.50	10.00	12.00
½ journée avec repas	10.50	13.50	15.50	18.50
Journée avec repas	14.00	17.00	20.00	23.00
Autres communes hors Versonnex				
½ journée	8.00	11.00	12.50	14.00
½ journée avec repas	12.00	16.00	18.50	21.00
Journée avec repas	18.00	22.00	25.00	28.00
Enfants bénéficiaires d'un panier repas individualisé ou PAI				
Habitants de VERSONNEX				
½ journée	7.00	9.50	10.00	12.00
½ journée avec repas	9.00	11.50	12.00	14.00
Journée avec repas	11.00	14.00	17.00	20.00
Autres communes hors Versonnex				
½ journée	8.00	11.00	12.50	14.00
½ journée avec repas	11.00	14.50	16.50	19.00
Journée avec repas	16.00	19.00	22.00	25.00

Délibération : vote oui à l'unanimité pour l'application des tarifs 2014-2015

D.DEVISCOURT demande s'il est possible de connaître les recettes et dépenses liées à ces accueils et si la commune est déficitaire par rapport à ces services. C.CAMPO répond qu'il s'agit d'un service public et social et qu'il est en principe plutôt déficitaire. Elle précise aussi qu'il est difficile de prévoir les recettes et dépenses à venir. J.DUBOUT ajoute que le CA 2013, étant le reflet des dépenses et recettes de

l'année 2013, peut être mis à disposition des conseillers dans un premier temps, en attendant que le service comptabilité établisse la balance financière exacte liée à ces services.

Le maire propose de formaliser par délibération, l'application du tarif le plus bas (soit quotient familial inférieur à 500 €) pour les enseignants ainsi que pour les enfants du personnel communal inscrits au service de restauration scolaire, accueils périscolaires et de loisirs.

Délibération : vote oui à l'unanimité

Enfin, le maire propose d'approuver le règlement unique aux services périscolaires (cantine – accueils périscolaire et de loisirs) dont un exemplaire a été envoyé avec la note de synthèse.

G.ROUMET et B.JUILLARD recevront un exemplaire papier dudit règlement, suite à leur demande.

Délibération : vote oui, par 17 voix pour, et 1 abstention (G.ROUMET)

6 – Création des emplois contractuels d'été

Le maire, sur avis de la commission personnel, propose au conseil, afin d'assurer la continuité des services durant les congés annuels des agents communaux, la création de postes contractuels d'agents des services techniques affectés aux espaces verts, voirie et bâtiments, pour la période suivante :

- Du 1^{er} au 30 juin 2014 : 1 poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Du 1^{er} au 31 juillet 2014 : 1 poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,
- Du 1^{er} au 31 août 2014 : 1 poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Délibération : vote oui à l'unanimité

D.DEVISCOURT demande si la commune ne pourrait pas envisager l'embauche d'une quatrième personne au sein du service technique. J.DUBOUT répond que pour 2014, la commune s'était engagée à faire appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts ainsi qu'à EIJA, entreprise de réinsertion avec laquelle nous collaborons efficacement. Il précise toutefois, que cette embauche pourra peut-être s'envisager l'année prochaine.

JM.JOANNES demande si la commune peut faire appel à des intérimaires. J.DUBOUT répond que chaque fois que la commune a sollicité ce service, il n'a pas fonctionné.

7 – Appartements CTS «chemin des Buissons» - demande de dédommagement de la part des locataires suite à problèmes de chauffage.

Le maire informe le conseil d'une demande de dédommagement émanant des locataires des appartements communaux.

Il explique que les plaquettes de bois, sensibles à l'humidité bloquent parfois la vis et provoquent, par sécurité, la mise hors circuit du chauffage. N.BLOUQUY demande combien de temps a duré le désagrément, il lui est répondu, une quinzaine de jours non consécutifs mais englobant un week-end. G.ROUMET dit que si elle était locataire elle demanderait 3 mois d'exonération. D.DEVISCOURT estime que la demande des locataires n'est pas explicite et J.DUBOUT souligne le ton quelque peu péremptoire du courrier.

J.DUBOUT informe que la commune a signé un contrat d'entretien de la chaudière et que le montant sera répercuté sur les loyers des locataires en fonction des surfaces occupées. B.JUILLARD ajoute que cette répercussion est normale mais qu'il est du devoir de la commune d'assurer le bon fonctionnement des installations des logements dont elle est propriétaire. P.HEIDELBERGER demande si la commune peut se retourner contre l'installateur du système de chauffage. JM.JOANNES répond que ce type de panne, est davantage la conséquence de la qualité des plaquettes et que l'installateur ne peut être mis en cause. Il propose, vu le problème récurrent, d'étudier ce point en commission (éventuellement faire un audit pour trouver la solution technique permettant la mise en place d'un système d'alerte pour assurer une alternative en cas de bourrage).

Délibération : vote oui à l'unanimité pour 2 mois d'exonération

8 - Tirage au sort des jurés d'assises 2015

Le maire explique au conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises du département de l'Ain pour l'année 2015.

Il précise que le nombre des jurés est fixé par arrêté préfectoral et en fonction du nombre d'habitants par commune. Pour Versonnex, le nombre de noms à tirer au sort est de 6 (2 resteront au final). Les listes permettront ensuite à une commission spéciale instituée au siège de la cour d'assises, après exclusion des personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude requise, de constituer la liste annuelle définitive après un nouveau tirage au sort.

Pour information, les conditions à retenir lors du tirage au sort :

- ◆ Etre âgé 23 ans minimum au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste.
- ◆ Sont dispensées de fonctions de jurés, si elles en font la demande à la commission préparant la liste annuelle, les personnes âgées de + de 70 ans, et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises.

Un motif grave peut être également invoqué pour une dispense, mais devra toutefois être reconnu par ladite commission.

Le tirage au sort des 6 jurés d'assises a désigné : Messieurs ANDRIEUX Patrick – DARRAS Kévin – WHITE Gavin – RIEDO Rémy – Mesdames CHAVROT Aurélia – MAUGEN Yolande

9 – Représentation du conseil municipal aux commissions communautaires

Le maire explique au conseil que le conseil communautaire, en date du 27 mai, aura notamment pour objet de désigner les membres représentant les communes, aux 9 commissions communautaires.

La mise en place de ces commissions est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales qui :

- Impose le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
- Permet la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités déterminées par la CCPG,
- Enfin dispose que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Afin de permettre la bonne application de ces dispositions, il est proposé aux communes de :

- Fixer le nombre de membres aux commissions communautaires à 27,
- Retenir comme mode de désignation, le scrutin de liste avec désignation à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer la représentation des différentes tendances politiques,
- Décider que des conseillers municipaux des communes membres pourront figurer sur ces listes, être désignés et donc participer aux commissions internes de la CCPG,
- Décider que chaque liste présentée devra être constituée au minimum de 50 % d'élus communautaires (arrondi à l'entier supérieur, soit 14 élus minimum), et ne pourra pas avoir plus d'un conseiller municipal ou communautaire par commune,
- Décider que les listes représentées comprendront, au maximum, 27 candidats et pourront être incomplètes.

Dans un souci d'efficacité, de représentativité et d'ouverture, M. BOUVIER, Président de la CCPG, trouve de l'intérêt à coopérer dans l'élaboration de listes uniques répondant essentiellement à des critères de compétences.

Aussi, il nous est demandé de faire connaître les noms des personnes que Versonnex souhaite désigner, au sein de l'une ou l'autre des 9 commissions en indiquant les motivations objectives du choix, dans le but de permettre d'échanger sur le sujet.

Le maire fait lecture au conseil de la liste des conseillers intéressés par les commissions proposée à la CCPG pour validation au conseil communautaire prochain du 27 mai :

1. Administration – finances : B.JUILLARD
2. Relations publique et animations : E.HEDRICH – Randonnée et neige : N.BLOUQUY
3. Affaires sociales et santé : E.MARTIN
4. Aménagement de l'espace : JM.JOANNES - transport, logement : J.DUBOUT
5. Développement économique, emploi et formation : J.DUBOUT – B.JUILLARD
6. Environnement et développement durable : F.PERRET
7. Gestion et valorisation des déchets : J.DUBOUT
8. Eau et assainissement : JM.CHARREAU
9. Patrimoine : P.CURCIO

G.ROUMET se positionne en qualité de suppléante auprès de la commission 1
N.BLOUQUY se positionne en qualité de suppléant auprès de la commission 9

G.ROUMET rappelle qu'elle souhaiterait siéger à la CAP du Centre de Gestion de l'Ain, même en qualité de suppléante.

10 – Permanences aux élections du 25 mai (Européennes)

Le maire demande aux conseillers, en vue des élections européennes du 25 mai, de bien vouloir indiquer les plages horaires sur lesquelles ils peuvent assurer la permanence au sein du bureau de vote. Le tableau leur sera ensuite adressé par le service élections.

11- Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

- Signature de la convention entre le département de l'Ain (Conseil Général) et la commune, pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD15b (route de Collex Bossy). Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux. J.DUBOUT présente le plan de ce projet et précise que Collex Bossy prendra la suite de l'aménagement côté Suisse. N.BLOUQUY demande le délai de réalisation de cet ouvrage, J.DUBOUT répond qu'il n'y a pas encore de date précise car il faut dans un premier temps contacter les propriétaires des parcelles dont il faudra acquérir une petite portion de terrain, puis dans un deuxième temps, contacter des entreprises. L'opération est inscrite au budget 2014. Il ajoute qu'il doit rencontrer quelqu'un de l'agence routière (Conseil Général) au sujet de ces travaux, pour aborder la façon de travailler et les précautions à prendre notamment en matière de déviation sur une route très fréquentée. A.LECLERE demande si les propriétaires de terrains sont tenus d'accepter de céder une partie de leur parcelle. J.DUBOUT répond qu'il s'agit d'un accord au préalable avec négociation, et dans le cas de refus, une Déclaration d'Utilité Publique peut être envisagée.

12- Commissions communales

Il conviendra de compléter les listes des commissions communales suivantes :

- Commission personnel : ajout de M. B. DE BENOIST
- Commission sécurité : ajout du capitaine du corps des sapeurs pompiers P. BOSSUS
- Commission finances : ajout de l'ensemble des adjoints

Groupe travail Santé (B.DE BENOIST) : En l'absence de B. DE BENOIST, pilote du projet, G.ROUMET fait un bref compte rendu de la réunion du groupe de travail qui a commencé à réfléchir à l'installation d'un médecin sur la commune. JM.CHARREAU précise qu'au vu des contacts qu'il a eu, il semblerait que les médecins soient réticents à accepter les aides de l'ARS, car au regard de ces aides, les contraintes sont importantes. La commune de Collonges, qui a financé la mise en place une maison médicale pour 5 praticiens, le regrette, ayant constaté l'absence d'un médecin un jour par semaine et des fermetures de cabinet parfois à 17 h. J.DUBOUT dit que l'ARS serait plutôt un frein à ce projet.

JM.JOANNES informe qu'il a rencontré un promoteur ayant déposé un permis sur Versonnex pour 23 maisons plus un collectif de 6 logements sociaux. Une négociation pourrait se faire avec ce promoteur pour que 2 des 23 maisons soient affectées à du social, dont une réservée à la commune. (Location pendant 15 ans et rachat au prix social, par la commune pour la somme de 250 000 €). Cette maison de type T4 serait idéale pour un futur médecin.

Commission urbanisme et développement communal (JM.JOANNES). Le compte rendu de la dernière commission a été adressé à l'ensemble du conseil. La prochaine aura lieu le 27 mai. JM.JOANNES précise que les instructions des déclarations préalables et des petits permis de construire sont faites par la commune suite au désengagement de la DDT. Seules les grosses opérations sont instruites par la DDT jusqu'au mois de juillet 2014. La mise en place d'un service instructeur pourrait être étudiée par la CCPG ou à défaut une mutualisation de ce service avec d'autres communes serait envisageable.

Puis il fait un bref rappel des contentieux en cours :

- Maison aux résidences de Lilette. Le président du syndic de copropriété a été contacté. Il lui a été signifié que la commune avait fait ce qu'elle devait faire juridiquement et avait relancé le Procureur à plusieurs reprises. La décision de poursuite lui appartient désormais. La commune n'a aucun pouvoir d'action sans cette décision. D.DEVISCOURT demande si la commune peut, dans ce cas, par exemple, empêcher le raccordement du tout à l'égout de cette maison. JM.JOANNES répond que nous sommes dans un Etat de droit, et qu'à ce titre, la loi ne permet pas ce genre d'agissement.
- Construction Chemin de la Viète : le permis de construire a été refusé. Un avocat a été contacté pour avis, si le propriétaire devait ester en justice.

Commission personnel (F.PERRET) : le recrutement est lancé pour l'embauche d'un agent technique. Les candidatures ont été envoyées à la commission qui étudiera les dossiers. Monsieur PAUGET, responsable des services, est associé aux différentes étapes du recrutement.

13 - Informations diverses

- Question orale sans débat proposée à l'Assemblée Nationale par E.BLANC et réponse de Mme la Ministre concernant la décision d'abrogation du droit d'option des frontaliers pour l'assurance maladie en date du 31 mai 2014. (documents déjà adressés à l'ensemble du conseil)
- Communiqué d'E.BLANC relatif à la fermeture annoncée de la ligne de FRET Gex-Bellegarde (document déjà adressé à l'ensemble du conseil). Les ordures continueront à être acheminées en camion depuis CROZET jusqu'au SIDEFAGE. N.BLOUQUY demande s'il est prévu d'aménager en chemins piétons les lignes désaffectées comme dans certaines régions. J.DUBOUT répond que dans le plan de mobilité douce, cet aménagement n'est pas inscrit. Mais il serait peut-être opportun de soumettre cette idée à la CCPG.
- Journée (invitation gratuite) technique le vendredi 23 mai à Annecy sur la thématique de la performance des réseaux d'eau et d'assainissement, en participation avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. JM.CHARREAU s'y rendra.
- J.DUBOUT ajoute à l'ordre du jour l'indemnité à verser à Mme Huard. Il s'agit de voter sur le taux à lui verser. G.ROUMET propose de diminuer le taux : Délibération : versement 100 % accepté par 11 voix pour, 3 voix contre (B.JUILLARD – P.HEIDELBERGER – JM.CHARREAU et 5 abstentions (D.DEVISCOURT – A.LECLERE – F.GRAND – G.ROUMET – C.CAMPO)
- J.DUBOUT informe le conseil que le directeur adjoint de l'association Noctambus a été reçu en mairie. Il s'agit d'un bus de nuit, (départs de Bel Air à 1h15 et 3h05 du matin) qui emprunte la 1005 de Genève à Gex, permettant aux personnes qui font la fête sur Genève, de rentrer chez eux sans avoir à prendre leur véhicule. La commune aurait souhaité que le trajet passe par Versonnex. Ce service fonctionne bien depuis une quinzaine d'années. Cette association est en convention avec les TPG et tous les membres de l'association participent au fonctionnement. Le coût intrinsèque s'élèverait à 15000 CHF, par an pour venir à Versonnex, mais étant donné qu'il s'agit d'un fonctionnement associatif avec une répartition sur les adhérents, le coût serait de 4800 CHF pour Versonnex (Dans le montant sont inclus la publicité, les horaires, les modalités d'utilisation). Le contrat est signé pour une année renouvelable. La proposition du maire reçoit un avis favorable du Conseil. JM.JOANNES ajoute que ce bus limiterait aussi les risques d'accidents sur la route de Maconnex la nuit. Les renseignements complémentaires reçus de l'association, seront transmis au conseil.
- Festival « Tôt ou t'arts ». L'association des Genévriers ne peut assurer la buvette lors de cette manifestation, étant suspendue. J.DUBOUT lance un appel aux habitants des Genévriers pour relancer cette association. P.HEIDELBERGER doit solliciter d'autres associations susceptibles de prendre la relève pour cette manifestation.

- J.DUBOUT demande au conseil de réfléchir sur les demandes récurrentes des locataires qui souhaitent racheter les murs des locaux qu'ils occupent et qui appartiennent à la commune (Auberge – Boulangerie – Coiffeur – la Fruitière). Il conviendrait de se déterminer sur l'opportunité de ces demandes et de saisir à nouveau les domaines pour une estimation. Ce point sera vu en commission développement communal.
- DE.DEVISCOURT signale les détritrus et saletés devant l'entrée de la crèche de Versonnex. E.MARTIN fera remonter cette info en CCPG pour que les employés de la crèche nettoient devant l'établissement.

Les prochaines séances du conseil municipal auront lieu :

Mardi 17 juin 2014

Lundi 21 juillet 2014

Lundi 1^{er} septembre 2014

La séance est levée à 23 h

Fait à Versonnex, le 22 mai 2014

Le maire,

Jacques DUBOUT

